

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1477**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 28 novembre 2012, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1477** intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ».

- Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les employés municipaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 29 novembre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier